

Mairie
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-024
Séance du 29 avril 2026

Objet : Désignation des membres de la CIID auprès de la Communauté de Communes Sud Hérault

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (15) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Mme Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Adjoint ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Dimitri RAYMOND, M. Pierre GAUTRAND, Mme Corinne TRINQUIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (4) Mme Nathalie CROS à M. Philippe MARCON, Mme Isabelle GODARD à Mme Sylvette SAUSSOL, M. Michel ROCQUET à M. Dimitri RAYMOND, Mme Catherine COMBES à Mme Corinne TRINQUIER.

ABSENT : (0)

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TETELIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026 – rajout le 22 avril 2026

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1650 A qui rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Communautés à fiscalité unique et l'article 346 ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales, de renouveler la désignation des membres de la CIID ;

Considérant que la Communauté de communes doit transmettre à la Direction régionale des Finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, permettant au Directeur départemental des finances publiques (DD Fip) de désigner 10 commissaires et les 10 suppléants ;

Considérant qu'au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, la Communauté de communes doit consulter ses communes membres pour recueillir leurs propositions. Celles-ci doivent aussi faire l'objet de délibérations des Conseils Municipaux ;

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ;

Considérant que la CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif ;

Considérant que pour figurer sur la liste, les personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du [1] de l'article 1650 du CGI :

- Être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la proposition suivante :

Civilité	Prénom NOM	Date de naissance	Adresse	Profession
1 titulaire				
M.	Jean-François MADONIA	19/07/1972	15 rue de la voie ferrée, 34360 Saint-Chinian	Directeur de Banque
1 suppléant				
Mme	Nathalie CROS	07/07/1972	13 rue de la voie ferrée, 34360 Saint-Chinian	Comptable privée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE TRANSMETTRE le nom du titulaire et du suppléant désigné par la commune pour la CIID.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant en signer tout document afférent et de transmettre aux différentes structures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Transmise à la Communauté des Communes Sud-Hérault.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 034-213402456-20260429-DCM2026_024-DE



Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 29/04/2026

**Le Maire,
Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 034-213402456-20260429-DCM2026_024-DE